

PLAN DE PAYSAGE

VALLÉE DE LA DORE ET D906

1

Objectif de qualité paysagère n°1.

S'attaquer à la route

Le Plan de paysage D906, vallée de la Dore a été élaboré par le Parc naturel régional Livradois-Forez avec le soutien financier de l'État, du Département du Puy-de-Dôme et du Département de la Haute-Loire.

Edition :

Parc naturel régional Livradois-Forez

Directeur de la publication :

Tony BERNARD

Conception, rédaction :

Victor MIRAMAND, paysagiste dplg
Marie BARET-MIRAMAND, paysagiste dplg
Alexis PERNET, paysagiste dplg et géographe
Pierre ENJELVIN, photographe et écrivain

Crédits photographiques, illustrations :

Parc naturel régional Livradois-Forez, Victor MIRAMAND, Pierre ENJELVIN,
Alexis PERNET (Dessins), Arnaud MISSE (Bloc diagramme)

Impression :

Imprimé en France par l'Imprimerie Chambrial Cavanat sur papier PEFC

N° ISBN : 979-10-93059-14-3

Dépôt légal : 4^e trimestre 2018

Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc - 63880 Saint Gervais-sous-Meymont
www.parc-livradois-forez.org

© Parc naturel régional Livradois-Forez, Novembre 2018



Sommaire

PRÉAMBULE	4
Quels paysages, demain, le long de la RD 906 et la vallée de la Dore ?	4
Une problématique posée...	5
S'ATTAQUER À LA ROUTE	9
Synoptique	10
Action 1.1 / Une charte de bonnes pratiques et un organe collectif d'accompagnement pour expérimenter ensemble une gestion innovante de la route D906	13
Action 2.1 / Un porter-à-connaissance « enjeux paysagers » à intégrer dans les règlements de boisement	17
Action 2.2 / Une animation ciblée des plans de développement de massif pour une gestion « naturelle » des forêts de bord de route	23
Action 3.1 / Un programme de reconquête des points de vue depuis la route	27

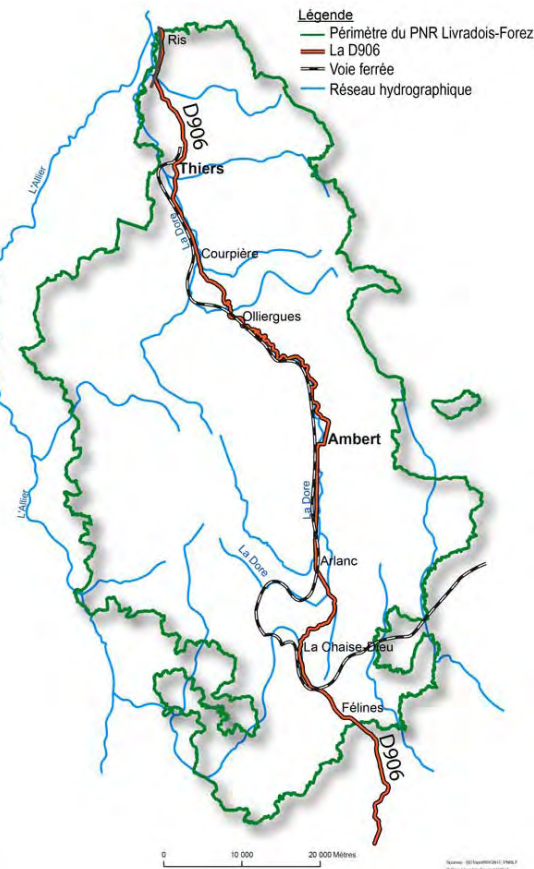
Quels paysages, demain, le long de la RD906 et de la vallée de la Dore ?

Reliant les communes de Ris et de Félines en passant par Thiers, Ambert et La Chaise-Dieu, la route départementale 906 (D906) traverse le territoire du Parc Livradois-Forez dans toute sa longueur. Ainsi, le long des 110 km qui composent sa traversée, elle parcourt une trentaine de communes et passe du département du Puy-de-Dôme à celui de la Haute-Loire. Très régulièrement empruntée par les habitants et les visiteurs, comme une voie de transit structurante, la D906 constitue également un axe de transport incontournable pour découvrir et appréhender les paysages du Livradois-Forez.

De Ris à Courpière, la route suit la vallée de la Dore de manière linéaire, puis elle s'en dissocie au niveau des gorges de Sauviat pour gravir de son côté le col de Piboulet. Une fois passé le col elle retrouve la Dore à Saint-Gervais-sous-Meymont dont elle accompagne les courbes sinueuses jusqu'à Ambert. Elle reprend ensuite un tracé plus linéaire le long de la plaine du Livradois avant de s'aventurer sur le plateau de La Chaise-Dieu à travers les boisements de résineux qui l'accompagneront jusqu'à Félines en direction des paysages du Velay. Tout au long de sa traversée, le parcours de la D906 est intimement lié à celui de la Dore et au tracé de la voie de chemin de fer. L'itinéraire est ainsi jalonné par un patrimoine industriel et de nombreux ouvrages d'art, mais qui ont progressivement disparu derrière la végétation limitant la lisibilité des sites qui composent l'identité de cet itinéraire.

Fort de ce constat, le Parc s'est engagé dès 2011 au travers de sa Charte à « susciter l'élaboration d'un programme global d'aménagement de la vallée de la Dore, en partenariat avec les Conseils Départementaux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et des collectivités locales traversées ». De 2014 à 2015, une mission de « médiation-action » sur les paysages de la D906 a été menée permettant de partager les regards portés par différents acteurs (gestionnaires, élus, habitants...) sur les paysages de la D906. Conforté dans sa démarche, le Parc a été retenu par le Ministère de l'Environnement en tant que lauréat de l'appel à projets « Plan de Paysage 2015 ».

L'élaboration du « Plan de Paysage D906, Vallée de la Dore » a démarré en juillet 2016 et s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2018. Pendant ces deux années élus, gestionnaires de réseau, habitants, touristes ont été sollicités pour participer à l'identification des enjeux qui touchent ces paysages et à l'élaboration d'un programme d'actions concrètes à mettre en place le long de cet itinéraire afin d'améliorer la qualité des paysages qui bordent la D906.



[Carte ci-dessus]
La D906 et la vallée de la Dore

Une problématique posée

A ce jour, la vallée de la Dore et la D906 ne donnent pas à voir et à vivre de manière satisfaisante et positive les richesses patrimoniales et humaines ainsi que les qualités paysagères du territoire...

5 objectifs de qualité paysagère (OQP) et un programme d'action sont fixés pour inverser cette tendance :

OQP n°1 : S'ATTAQUER À LA ROUTE ELLE-MÊME

AXES OPÉRATIONNELS :

1. Prévenons la banalisation des aménagements de la route
2. Améliorons la qualité des boisements en bord de route
3. Donnons à voir le territoire depuis la route (marquer les seuils, cols, séquences...)

OQP n°2 : S'ARRÊTER SUR LES LIEUX DE LA ROUTE

AXES OPÉRATIONNELS :

1. Qualifions les traversées de village (arrêter la route)
2. Invitons à s'arrêter
3. Ménageons «les jardins de la route»

OQP n°3 : SE RECONNECTER À LA DORE

AXES OPÉRATIONNELS :

1. Reconnaissons et regardons la rivière
2. Touchons et habitons la rivière
3. Franchissons la rivière

OQP n°4 : SORTIR DE LA D906

AXES OPÉRATIONNELS :

1. Faisons de la vallée un axe privilégié pour les modes de déplacements doux
2. Invitons à rejoindre le réseau secondaire
3. Améliorons l'expérience paysagère de la ligne ferroviaire touristique

OQP n°5 : VOIR ET COMPRENDRE LES PATRIMOINES D'HIER ET D'AUJOUR'HUI

AXES OPÉRATIONNELS :

1. Valorisons mieux le patrimoine
2. Valorisons la filière bois
3. Travaillons sur les représentations et la mémoire collective du territoire



22 VIII 16. Entre Pasleines et Thiers. Traversée du Vallon d'Ozon.

1



S'ATTAQUER À LA ROUTE



(Page précédente)
Traversée de Marsac-en-Livradois
par la D906

S'attaquer à la route elle-même.

L'expérience de la circulation reste tendue vers un objectif de fluidité, de non friction, d'évitement de tout obstacle : aujourd'hui guidée par un double informatisé de l'ancienne carte routière, elle tend vers un guidage complet du véhicule, une automatisation de la conduite promise dans quelques années. La forme du réseau routier semble elle-même s'accorder à cet objectif : le symbole et l'instrument de cette transformation continue se trouvent peut-être condensés dans cet étrange objet géographique qu'est le giratoire (le rond-point), dont 30 000 exemplaires ont été installés dans les trois dernières décennies en France. La route demeure une passion vivante (peut-être en particulier dans la société masculine), un objet anthropologique structurant, un repère fondamental de l'action publique. Sur la lancée du discours modernisateur d'après-guerre, les économistes ont produit des formules pour prédire l'augmentation du taux de production en fonction du "stock" d'infrastructures. Qu'on le veuille ou non, le ruban d'asphalte demeure un horizon plus largement fédérateur que d'autres biens dont la gestion nous incombe : le sol, l'air ou l'eau, dont notre survie dépend pourtant entièrement. Aussi est-il nécessaire de nous attacher à bien regarder, à mieux regarder, cet objet qu'est la route, comme composante du curieux écosystème que l'homme a secrété pour son propre compte. La route peut-elle nous conduire vers ces autres biens, ou en resterons-nous captifs ?

Extrait du carnet "diagnostic", Une traversée du Livradois-Forez par la route, p.11

Pour que la D906 soit une vitrine accueillante du territoire :

Axe 1 : Prévenons la banalisation des aménagements de la route

Action 1.1 : Une charte de bonnes pratiques et un organe collectif d'accompagnement pour expérimenter ensemble une gestion innovante de la route D906.

Axe 2 : Améliorons la qualité des boisements en bord de route

Action 2.1 : Un porter-à-connaissance « enjeux paysagers » à intégrer dans les règlements de boisement

Action 2.2 : Une animation ciblée des plans de développement de massif pour une gestion « naturelle » des forêts de bord de route

Axe 3 : Donnons à voir le territoire depuis la route

Action 3.1 : Un programme de reconquête des points de vue depuis la route

OQP n°1

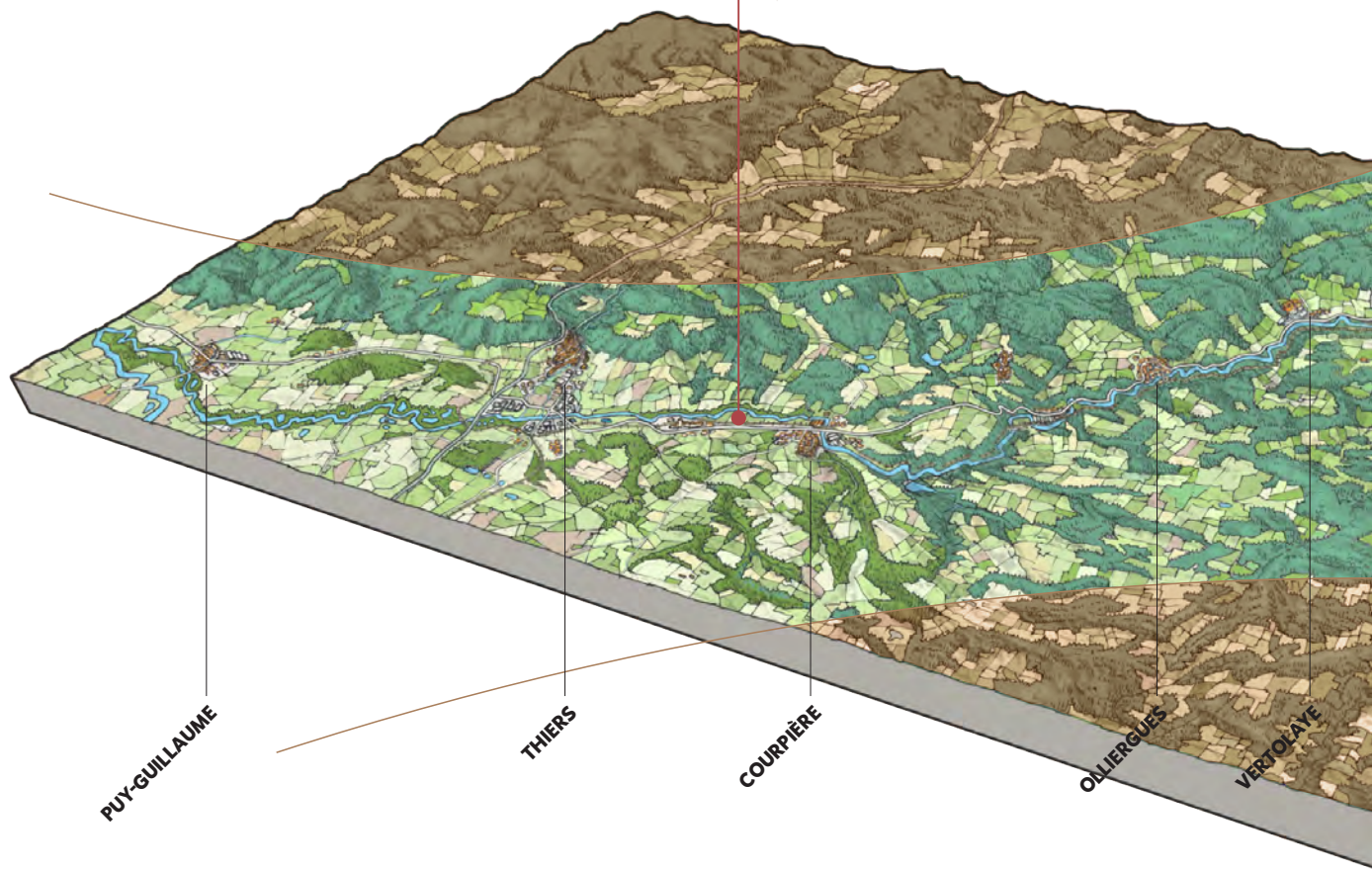
SUR LE TERRITOIRE...

Action 1.1 : Une charte de bonnes pratiques et un organe collectif d'accompagnement pour expérimenter ensemble une gestion innovante de la route D906.

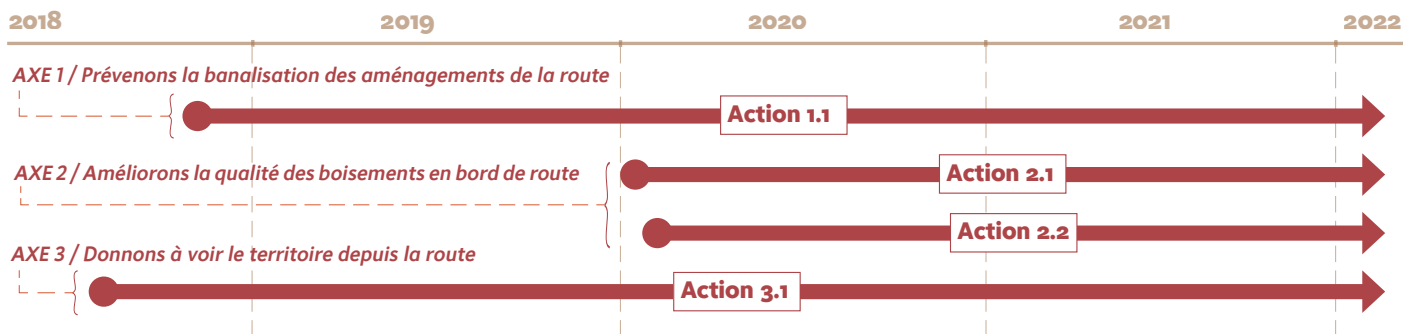
Chefs de file : Services des Routes des départements 43 et 63, PNR LF

Partenaires : Communes, CAUE 43 et 63

Mise en relation / Co-construction



DANS LE TEMPS...



Action 2.1 : Un porter-à-connaissance « enjeux paysagers » à intégrer dans les règlements de boisement

Chefs de file : Communautés de communes, PNR LF

Partenaires : Départements, CRPF, ONF

Planification

Action 2.2 : Une animation ciblée des plans de développement de massif pour une gestion « naturelle » des forêts de bord de route

Chefs de file : Communautés de communes, CRPF

Partenaires : Services des Routes des départements 43 et 63, privés, PNR LF

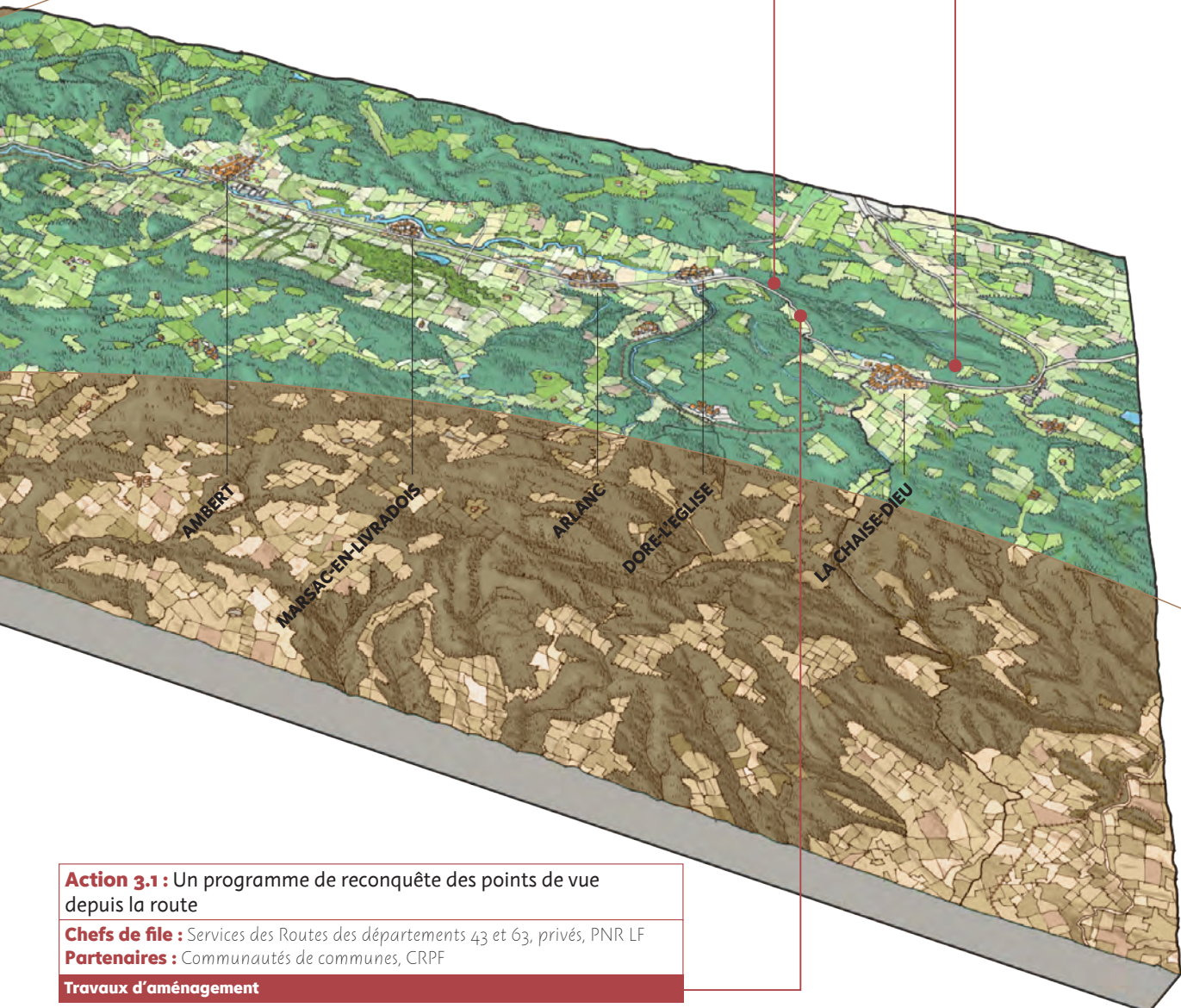
Sensibilisation / Gestion

Action 3.1 : Un programme de reconquête des points de vue depuis la route

Chefs de file : Services des Routes des départements 43 et 63, privés, PNR LF

Partenaires : Communautés de communes, CRPF

Travaux d'aménagement





[Photo]
Travail sur plan lors d'un atelier.



ACTION 1.1 / Une charte de bonnes pratiques et un organe collectif d'accompagnement pour expérimenter ensemble une gestion innovante de la route D906.

PROBLÉMATIQUE

Tantôt sur les hauts plateaux de La Chaise-Dieu, dans la plaine ou dans la vallée de la Dore, la route D 906, ancienne nationale 106 reliant Vichy à Nîmes, est une structure paysagère marquante du territoire. Témoin des pratiques ingénieuses du corps professionnel des Ponts & Chaussées du XIX^{ème} siècle, l'ancien tracé et encore quelques séquences du tracé actuel, recèlent d'ouvrages et de petits éléments que l'on peut aisément qualifier de petit patrimoine : tracé suivant le relief naturel du terrain, ponts et parapets en pierres taillées, bornes et plaques kilométriques, peintures publicitaires, alignements d'arbres... **Tout ce patrimoine participe du caractère particulier et de la qualité paysagère de la vallée de la Dore et plus largement du Livradois-Forez. Il révèle un savoir-faire qu'il est important de faire vivre et de transmettre aux générations futures.**

Face au risque, au fil des aménagements successifs, de perdre ce savoir-faire au profit d'une forme de normalisation et de standardisation de l'aménagement, une posture de vigilance s'impose, tant au niveau des paysages que sur l'environnement. Cela doit passer dans un premier temps par l'élaboration, en commun, d'une **charte de bonnes pratiques paysagères** pour l'entretien et la gestion de l'axe D906. Cette charte guidera l'animation d'un organe de décision pour partager une vision commune de l'image des routes dans un Parc naturel régional et pour rester vigilant sur les actions portées quotidiennement sur l'infrastructure routière.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Afin de prévenir la banalisation des aménagements de la route et participer à la préservation et à la valorisation du petit patrimoine routier (borne, peinture, parapets, ponts...) pour que l'histoire de cette route ne tombe pas dans l'oubli, l'organe de coopération est mis en place dans le cadre du présent plan de paysage et met en application la charte de bonnes pratiques.

En créant un espace et un temps d'échange sur les intentions de projet des gestionnaires départementaux de la route, l'organe collectif de la route devient le lieu de valorisation des actions, de critique et de mutualisation des retours d'expérience, nécessaire à une conduite adaptative du projet général. Ce collectif veille à construire et à maintenir un climat de travail propice à l'innovation, à la fois les pieds sur terre et le regard au loin, et élabore un outil d'observation et d'évaluation des paysages de la route.

CADRAGE PRATIQUE



LOCALISATION DE L'ACTION

Concerne l'ensemble de l'itinéraire



PUBLICS CONCERNES

Les gestionnaires de la route notamment les services des routes des CD63 et CD43, les communes et collectivités traversées, le PNR LF



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Départements (43 et 63), PNR LF (Aménagement + Environnement)



PARTENAIRES

CAUE (43 et 63)

Interaction(s) avec d'autres actions du plan de paysage

- → OQP1 / Action 3.1
- → OQP2 / Action 3.1



[Photo ci-dessus]

Route Départementale 906 à l'entrée dans le département du Puy-de-Dôme et du Parc Livradois-Forez.



Éléments indicatifs de calendrier

Fin 2018 - Mise en place de l'organe collectif.

2019 - Co-écriture de la charte des bonnes pratiques pour l'entretien et la gestion de l'axe de la D906 et mise en place d'une année-test pour l'organe collectif, premières rencontres et calage des modalités de travail et de calendrier.

2020 - Lancement de la première campagne annuelle d'accompagnement

Fin 2020 - Evaluation-bilan de la première campagne

2021 - Poursuite / évolution de la démarche

GRANDS PRINCIPES DE LA CHARTE

Afin d'initier cette écriture, le plan de paysage propose un premier développement sous forme d'un manifeste à partager et à prolonger.

C'est dans cette voie que la présente fiche-action pose les premières bases de valeurs à partager quant à la volonté d'imaginer ensemble l'avenir de cette infrastructure.

DE LA ROUTE

1 - La route est en elle-même un objet technique réservé aux techniciens des infrastructures de transport.

2 - La route et le paysage de la route ne sont pas uniquement faits d'asphalte, de bordures et de panneaux, mais d'un espace, un milieu qui s'habite et se raconte.

3 - Il faut donc admettre la route et son espace (l'infrastructure proprement dite et ce que nous appelons "les lieux de la route" - voir ci-après) comme un objet à la fois technique, économique et culturel, digne de toutes sortes d'attentions.

4 - La route définit un rapport variable au temps. De l'efficacité de traverser le territoire rapidement, il faut aussi voir l'horloge qui défile pour ainsi dire sur les bas-côtés. La route disparaît au profit de la collection d'objets qu'elle a engendrée, sur les bords et qui raconte quelque chose de l'histoire humaine, de l'histoire du territoire.

5 - La route ne se contente pas de sédimenter des objets du passé : elle est aussi le principe organisateur, préfigurant des espaces à venir.

6 - Que la route soit considérée comme une colonne vertébrale d'un territoire est une chose normale et admise ; mais que l'on résume le territoire à cette colonne vertébrale, ou bien que l'on cherche à étendre cette fonction structurante à l'ensemble d'un territoire, et l'on verse dans une erreur, une illusion.

7 - Il faut aussi poser un certain nombre de limites, définir des seuils, pour que la route conserve sa spécificité, ses qualités propres, et que le territoire aux alentours conserve lui aussi ses spécificités.

DES LIEUX DE LA ROUTE

9 - La route est ponctuée de lieux qui n'appartiennent qu'à elle-même. Ce sont souvent des carrefours, des entrées de bourgs, des points singuliers comme la jonction d'un pont ou d'une gare. Ils se sont fabriqués à partir de la nécessité, de la contingence du relief, des logiques propres aux infrastructures, des points de passage obligés. Cette fonctionnalité du lieu de la route prime sur toute autre considération.

10 - Les lieux de la route sont souvent des lieux modestes, offrant des solutions de débrouille, qui font appel à l'ingéniosité de chacun.

DE L'ENVIRONNEMENT

11 - La route a des impacts sur l'environnement qu'il convient de mesurer, évaluer, compenser.

12 - La construction et l'entretien des routes absorbent la moitié de la production nationale annuelle de granulats.

13 - La circulation mais aussi les travaux routiers contribuent aux émissions nationales de CO₂.

14 - Le réseau routier provoque une fragmentation des écosystèmes.

DU PROJET ROUTIER

11 - Exiger du paysage routier la même chose que l'espace protégé des secteurs les plus patrimonialisés est un non-sens.



12 - Le paysage et le projet routier vivent, respirent, se développent, parfois selon des codes qui n'appartiennent qu'à eux seuls et induisant une évolution quasi-permanente des espaces en question.

13 - En tant qu'objet à la fois technique, économique et culturel, le projet routier doit nécessairement s'ouvrir à un collège d'acteurs locaux non spécialistes des infrastructures de transport dans l'optique de partager les enjeux du plan de paysage auprès des acteurs de la route.

14 - Cette ouverture doit être l'occasion de faire rentrer la notion de qualité paysagère dans les programmes d'aménagements routiers.

14 - La construction et l'entretien des infrastructures de transport sont au cœur de la problématique dite «de développement durable» car ils impliquent des éléments d'appréciation liés au rôle économique des transports, à la sécurité publique et au cadre de vie, ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

15 - Les conséquences des choix effectués, notamment en termes d'aménagement de l'espace, se répercutent dans le long terme.

16 - Depuis le stade des études préliminaires jusqu'à la réalisation des travaux, un projet routier fait l'objet de décisions successives (opportunité, budget, tracé...), selon une procédure progressive. Cette succession de choix s'insère dans un faisceau de contraintes environnementales, techniques et financières dans le souci du bon emploi des fonds publics et du service rendu à l'usager.

17 - Cette procédure rend le processus décisionnel complexe, du fait notamment de la multiplicité des acteurs potentiellement impliqués.

18 - Trop souvent, cette complexité induit un «repli» du projet routier au sein d'une cellule technique restreinte et fermée.

SITUATIONS PRIORITAIRES

OUVRAGES D'ART : Restauration, reprise, création

DÉLAISSÉS : Reconversions, aménagements, gestion

TRACÉ : Modification, modernisation

INTERSECTIONS : Mise en sécurité

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIE

Shahinaz Sayagh, Agnès Jullien et Anne Ventura, « *Rôle des acteurs dans le processus d'élaboration de projets routiers* », *Développement durable et territoires [En ligne], Points de vue (2003-2010)*, mis en ligne le 26 mai 2014 URL : <http://developpementdurable.revues.org/6283> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.6283

le 4 pages, n°114, Les impacts du réseau routier sur l'Environnement, Ifen, 2006

La nature et la route, CEREMA, Direction des routes, 2004

Claude Chazelle, *Schéma de cohérence paysagère des aménagements routiers*, SM de gestion du Grand Site du Puy Mary, 2003

Atlas des paysages d'Auvergne, *L'univers de l'aménagement routier, Guide-enquête N°17*, DREAL Auvergne, 2014 // http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/IMG/pdf/17-L_univers_de_l_amenagement_routier.pdf

SETRA, Note d'information, Fauchez mieux, le fauchage raisonné, 2009

Association Hommes et Territoires en collaboration avec la DREAL Centre, *Gestion des dépendances routières et bordures de champs à l'échelle de la région Centre*, 2011



[Photo]
Travaux forestiers en bord
de route non loin des
sources de la Dore.

ACTION 2.1 / Un porter-à-connaissance « enjeux paysagers » à intégrer dans les règlements de boisement.

PROBLÉMATIQUE

Principalement sur les secteurs du Haut-Livradois au niveau des clairières habitées traversées par la route D906 ou bordant le cours de la Dore, ou encore sur certaines séquences de l'itinéraire de la D906 dans la plaine du Livradois puis dans les gorges de la Dore, le recul des activités agricoles a conduit à une progression disséminée de boisements au cœur d'espaces jadis ouverts. Parallèlement, sur ces secteurs, **les atmosphères forestières marquent considérablement l'expérience du visiteur : depuis les massifs boisés dits « historiques » dont la gestion irrégulière garantit une forme d'immuabilité, dans le rapport aux lisières le long des axes de transit, jusqu'au jeu des alternances entre ces espaces forestiers et les terres agricoles dans la lumière des clairières.**

Les problématiques paysagères se posent ici dans le temps long. A ce titre, l'outil de réglementation des boisements permet théoriquement de poser le dessin d'une répartition équilibrée entre espaces agricoles et espaces boisés. Mis en place avec l'héritage sensible des plantations des années 70 aujourd'hui à maturité, ces outils sont régulièrement remis à jour à un rythme décennal. Aussi est-il important, désormais, de repositionner certaines contingences paysagères notamment sur les secteurs les plus sensibles (réouverture de points de vue, clairières habitées, gorges, plaines...).

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le maintien et la préservation des massifs forestiers historiques dont la gestion « jardinée » devient aujourd'hui exemplaire à plus d'un titre est l'objectif central de cette action. Le second point d'importance repose sur la reconquête de certains boisements opportunistes (plantés en fin de siècle dernier à partir de 1970) et devenus aujourd'hui ce type de « forêt » répondant au terme de « timbre-poste ». Ce second objectif, assez circonscrit au Haut-Livradois, se concentre sur la qualité des interfaces forêt-clairière dans l'optique de « remettre la forêt à sa place », et par voie de conséquence redonner à l'agriculture quelques tènements de cœur ou de bords de clairières. Enfin cette action invite également à la reconnaissance des forêts spontanées (alluviales des bords de Dore, ou "hodosylves" des bords de route) comme réservoir de biodiversité.

CADRAGE PRATIQUE



LOCALISATION DE L'ACTION

Potentiellement sur l'ensemble de la vallée, prioritairement sur les secteurs ciblés par le plan de paysage



PUBLICS CONCERNES

Les communes et communautés de communes, les propriétaires forestiers publics et privés



MAITRE(S) D'OUVRAGE

PNR LF (Forêt + aménagement)



PARTENAIRES

Départements (43 et 63), PNR LF, CRPF, ONF

Interaction(s) avec d'autres actions du plan de paysage

-  OQP1 / Action 3.1
-  OQP3 / Action 1.1
-  OQP4 / Action 3.1



Eléments indicatifs de calendrier

2020 - Ajustement progressif du porter-à-connaissance des problématiques paysagères en partenariat avec les acteurs locaux de la réglementation des boisements (dans le cadre d'une mission de stage ?) : départements, intercommunalité, CRPF, ONF...

Dès 2020 - Intégration progressive du porter-à-connaissance dans les cahiers des charges relatifs à la révision des documents existants ou à l'élaboration de nouveaux + dispositifs et modalités d'accompagnement des maîtres d'ouvrage

2021 - Evaluation - bilan des premières opérations / Ajustement et poursuite de la démarche




Ris

Puy-Guillaume

Thiers

Localisation des secteurs prioritaires

 **Secteurs localisés** dont le caractère paysager est à révéler dans le cadre d'une révision ou de l'élaboration du règlement de boisement local.

 **Secteurs élargis**, sur lesquels une approche globale est à poser croisant notamment les problématiques agricoles.

Courpière

Grand paysage des gorges de la Dore

Plateau de Piboulet

Amont et aval du bourg d'Olliergues

Olliergues

Vertolaye

Secteur du Perrier, Péchadoire et pont de Chantemerle

Ambert

Grand paysage du Haut-Livradois

Marsac-en-Livradois

Plaine du Livradois

Clairière de Bissonne et Saint-Bonnet-le-Bourg

Clairière de l'étang de Marchaud

Arlanc

Clairière de Saint-Sauveur-la-Sagne

Clairière de Saint-Alyre-d'Arlanc

La Chaise-Dieu

Clairière de La Chaise-Dieu

PRINCIPES

En amont de l'élaboration ou de la révision d'une réglementation des boisements, un point est fait (ce qui demande une vigilance permanente vis-à-vis de ces démarches) sur la sensibilité du territoire considéré au regard des secteurs prioritaires du plan de paysage. Dès l'élaboration du cahier des charges, il s'agit de partager les enjeux du plan de paysage auprès de la maîtrise d'ouvrage du règlement ainsi que de ses partenaires.

Un porter-à-connaissance alimente ce cahier des charges et repose les attendus du plan de paysage concernant la remise en visibilité des éléments de qualités paysagères du plan de paysage de la vallée de la Dore (cours d'eau, patrimoine, clairières habitées, échappées visuelles...). Un pré-zonage des espaces à fort enjeux peut avantageusement être ciblé dès cette phase amont (cf. cas d'étude de la clairière de La Chaise-Dieu / pages suivantes).

Le suivi de la démarche (élaboration ou révision) par les partenaires (CRPF, PNR-LF) doit conduire à intégrer au travail cette notion de qualité paysagère dans les règlements de boisement.

A posteriori, ces travaux doivent systématiquement pouvoir trouver une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme.

SITES-PILOTES

- Haut-Livradois : Clairières de La Chaise-Dieu, de Saint-Alyre-d'Arlanc, de l'étang de Marchaud, de Boissonne et Saint-Bonnet-le-Bourg, de Saint-Sauveur-la-Sagne
- Plaine du Livradois de manière générale, problématique du boisement des versants « descendant dans la plaine »
- Gorges de la Dore : Amont et aval du bourg d'Olliergues, méandre du Garret, plateau de Piboulet

RÉFÉRENCES

LIENS

La réglementation des boisements

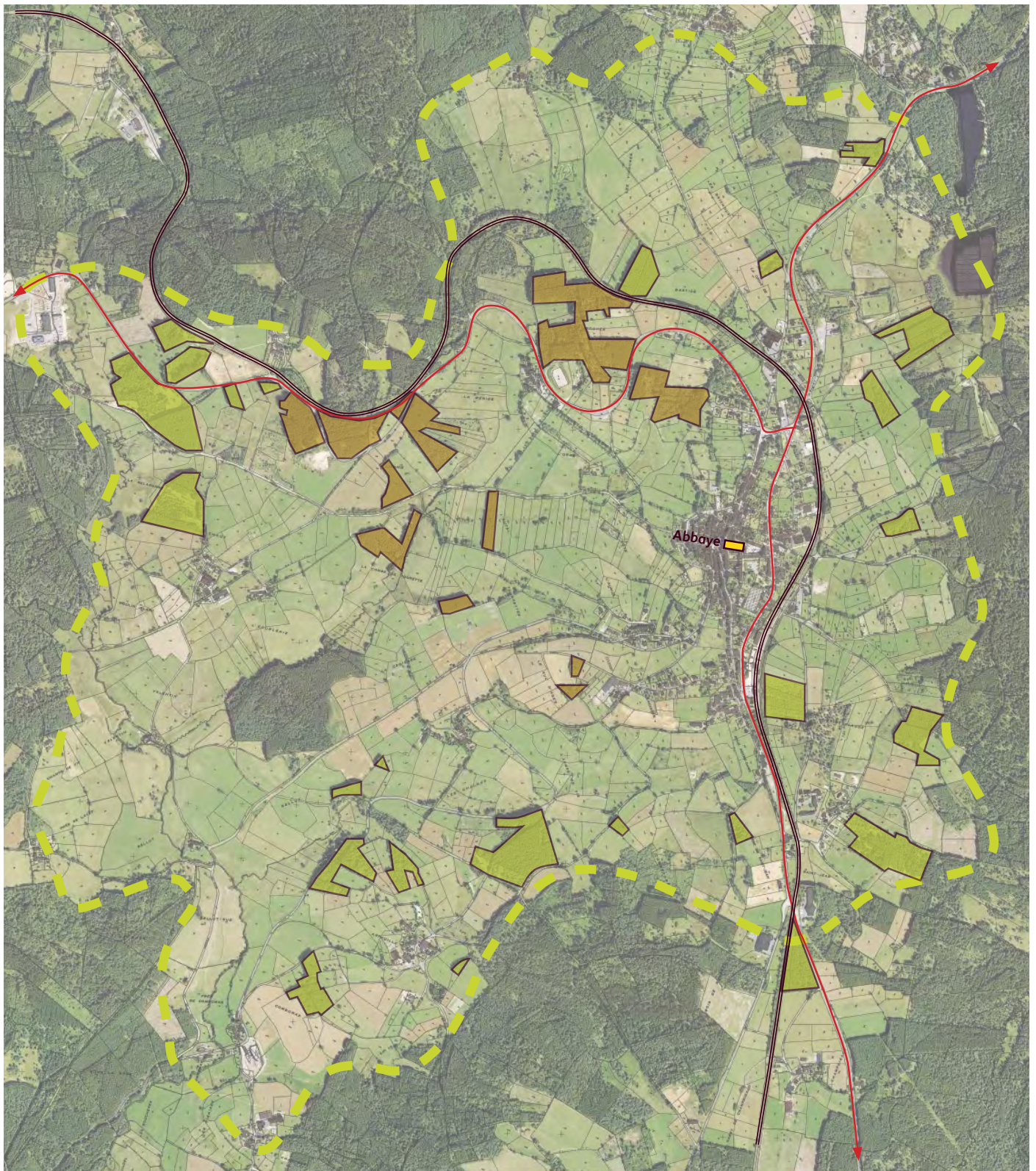
<http://www.puy-de-dome.fr/territoires/amenagement-foncier/reglementation-des-boisements.html>




<http://www.hauteloire.fr/La-reglementation-des-boisements.html>





[Photo ci-dessus]

Expérience furtive d'apparition / disparition du point de vue sur l'abbaye depuis le train panoramique.



- 
 Contour indicatif de la clairière de La Chaise-Dieu à l'intérieur, duquel les boisements résineux, dits en «timbre-poste», sont malvenus.
- 

 Boisements à reconverter en espaces agricoles (l'orangé figure le caractère prioritaire d'action sur certains boisements en rapport direct avec les expériences de traversée). Sur ces zonages, la replantation doit être interdite. Une démarche d'animation en lien avec les projets agricoles locaux permettrait d'enclencher un mécanisme de remise en prairie de ces espaces.

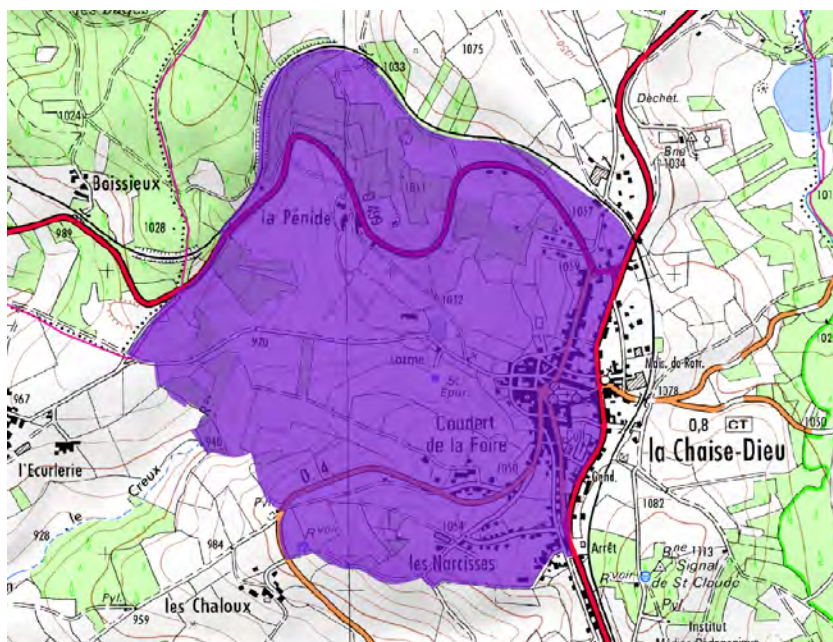
- 
 Axes de transit (routes départementales et voie ferrée) traversant la clairière de la Chaise-Dieu et dont l'expérience paysagère est dépréciée par la présence des boisements en «timbre-poste».
- 

Cas d'étude : la clairière de la Chaise-Dieu

RAPPEL

Le bourg de La Chaise-Dieu et ses abords font l'objet d'une protection au titre du code de l'Environnement : site inscrit (depuis 1977).

Voici comment les rapports de l'époque décrivent le site : en partant du bâtiment principal, le champ est élargi au bourg puis aux prairies alentours. Il est cependant peu questions de « clairière » et des « forêts » qui caractérisent l'histoire de l'implantation et de la formation paysagère du site : « L'église abbatiale de la Chaise-Dieu est un chef-d'oeuvre de l'art gothique en France. Ce monument exceptionnel domine l'agglomération et se voit de presque partout. Il protège donc ses abords sur 500 m. Mais le bourg qui est né au pied même de l'abbaye a des rues si étroites, son tissu est si serré qu'on est souvent hors de vue du monument. Or ce bourg est par lui-même intéressant, les maisons médiévales y abondent, avec leurs belles façades de granit appareillées, les fenêtres et les portes moulurées d'excellente qualité, et les tourelles polygonales qui renferment les escaliers à vis ». La vue depuis la RD 499 est mise en avant dans un autre rapport : « Le champ de visibilité légal de 500 m des MH est loin de couvrir, vers l'Ouest, toute la superficie nécessaire : en effet, de la route nationale qui vient de Brioude et d'Issoire, une vue saisissante se découvre dès un tournant situé à environ 1500 m à l'ouest de l'abbaye ».



OBJECTIFS DU CAS D'ÉTUDE

La déclinaison de l'action 2.1 sur le site de La Chaise-Dieu, a pour objectif de rendre possible à moyen et long termes les « vues saisissantes » qui se découvrent lorsque l'on bascule vers l'alvéole granitique dominée par l'abbaye Saint-Robert. La mise en scène historique du patrimoine est ici prioritaire, elle doit appuyer l'argumentation globale de la réglementation des boisements dans cette optique clairement paysagère.



[Photo]
Lisière après abattage en
bords de départementale
à Saint-Alyre.



ACTION 2.2 / Une animation ciblée des plans de développement de massif pour une gestion « naturelle » des forêts de bord de route.

PROBLÉMATIQUE

Les expériences paysagères de la D906 sont intimement liées à la qualité des bords de la route. Dans les secteurs forestiers, la qualité des lisières venant s'appuyer sur les accotements revêt à ce titre une grande importance. La qualité de ces espaces repose à la fois sur les gestionnaires de la route qui viennent régulièrement entretenir fossés et talus, mais aussi sur les gestionnaires forestiers riverains.

C'est en direction de ce dernier acteur que se tourne cette action tant sur certaines séquences la qualité des boisements riverains marquent positivement ou négativement l'expérience du trajet via la D906.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'idée force de cette action est de progressivement contribuer à la gestion diversifiée des lisières en allant dans le sens de la promotion du mélange des essences pied à pied pour marquer les saisons dans le paysage, l'introduction de l'exploitation des feuillus sur ces séquences, la promotion des pratiques sylvicoles durables (régénération naturelle, futaie irrégulière) et le traitement plus étagé des lisières... Ces objectifs conduisant à la mise en place progressive de conditions propices au développement de «forêts plus naturelles» en bord de route.

Pour cela, l'hypothèse de travail s'appuie sur le dynamisme des plans de développement de massif portés par les intercommunalités et le CRPF.

Interaction(s) avec d'autres actions du plan de paysage

● → OQP1 / Action 1.1
et 3.1



Éléments indicatifs de calendrier

2020 - Travail de mise en place des secteurs d'actions dans le cadre des PLAF (notamment celui d'Ambert)

CADRAGE PRATIQUE



LOCALISATION DE L'ACTION

Sur l'ensemble de l'itinéraire



PUBLICS CONCERNES

Les propriétaires forestiers privés ou publics riverains de la route



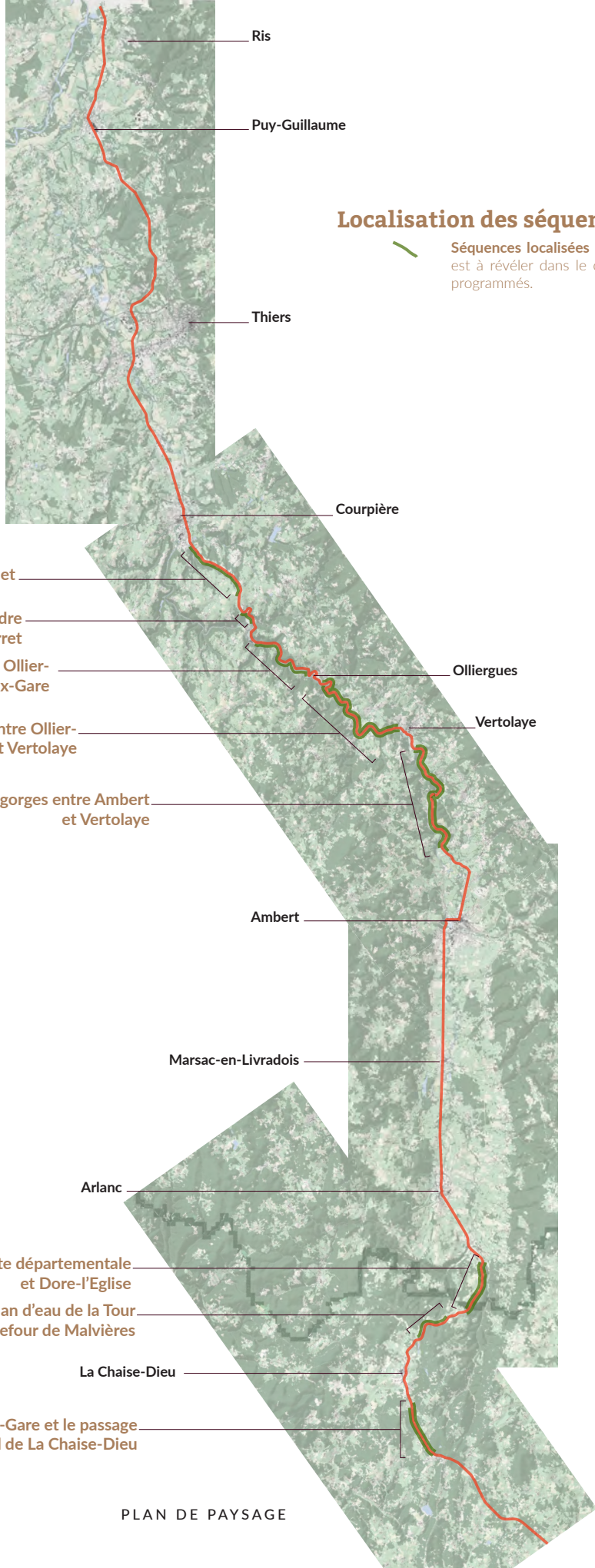
MAITRE(S) D'OUVRAGE

Privés avec l'appui du CRPF, Départements (43 et 63)



PARTENAIRES

CRPF dans le cadre des PLAF (Plans Locaux d'Actions Forestières), PNR LF (Forêt + aménagement)



Localisation des séquences prioritaires

Séquences localisées dont le caractère paysager est à révéler dans le cadre de travaux forestiers programmés.

Grand paysage des gorges de la Dore

- Séquence du col de Piboulet
- Séquence particulière du méandre du Garret
- Séquence de gorges entre Olliergues et Giroux-Gare
- Séquence de gorges entre Olliergues et Vertolaye
- Séquence de gorges entre Ambert et Vertolaye

Grand paysage du Haut-Livradois

- Séquence entre la limite départementale et Dore-l'Eglise
- Séquence entre le plan d'eau de la Tour et le carrefour de Malvières
- Séquence entre Sembadel-Gare et le passage à niveau entrée sud de La Chaise-Dieu



PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Un certain nombre de plans de développement de massif ont existé sur le territoire de la vallée de la Dore, à l'initiative des collectivités (communautés de communes) et du CRPF. Le principe de cette action est de s'inscrire dans la suite de ces travaux avec la volonté de concentrer certains efforts et travaux forestiers sur les secteurs singuliers à proximité de l'infrastructure routière de la D906. Pour cela, il faut, en premier lieu, partager les enjeux du plan de paysage avec les animateurs des Plans Locaux d'Actions Forestières (PLAF) concernés par les secteurs problématiques.

Dans un second temps, il s'agira de cartographier, photographier, préciser les sites à forts enjeux paysagers sur l'itinéraire ou vus depuis la route sur la base de la carte de localisation des séquences prioritaires (cf. carte ci-contre). L'idée étant ensuite que la diffusion et la sensibilisation des gestionnaires dans le cadre de l'animation des contrats de massifs instillent de nouvelles pratiques paysagères sur ces franges. Ces espaces-vitrines d'un renouveau des pratiques de gestion forestière pourront devenir des lieux d'innovation et d'expérimentation.



[Photo ci-dessus]

Séquence de la D906 fermée par les boisements entre Olliergues et Vertolaye.

SITES PILOTES / PRIORITAIRES (cf. Carte ci-contre)

- Haut-Livradois : Séquence entre la limite départementale et Dore-l'Église, Séquence entre le plan d'eau de la Tour et le carrefour de Malvières, Séquence entre Sembadel-Gare et le passage à niveau entrée sud de La Chaise-Dieu.
- Gorges de la Dore : Séquence entre Giroux-Gare et le bourg d'Olliergues, Séquence particulière du méandre du Garret, Séquence du plateau de Piboulet, Séquence entre Olliergues et Vertolaye, Séquence entre Ambert et Vertolaye

RÉFÉRENCES

LIEN

PLAF en Auvergne : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/n/plaf-auvergne/n:2311>

RÉFÉRENCE DE TERRAIN



[Photos ci-contre]

Boisement communal jardiné en bord de 906 à Néronde-sur-Dore.



[Photo]
Depuis la D906, au niveau
de Malvières, panorama
sur la Plaine du Livradois.



ACTION 3.1 / Un programme de reconquête des points de vue depuis la route

PROBLÉMATIQUE

L'Auvergne est connue pour ses horizons lointains et ses expériences de points de vue et de points de mire. Dans le Livradois-Forez, c'est plus particulièrement l'expérience du basculement qui apparaît comme originale. Cette expérience renvoie à l'idée de passage, de découverte de nouveaux paysages avec l'effet de surprise. C'est la géomorphologie de la vallée et la présence importante de la forêt sur certaines séquences qui permettent de vivre ces expériences qui font indéniablement partie des qualités paysagères de la vallée de la Dore.

La D906 est la structure paysagère qui offre ces points de vue aux habitants et visiteurs du territoire. Elle donne le plus souvent à voir des panoramas comme sur la plaine du Livradois depuis le site de Malvières, des horizons lointains comme au col de Piboulet ou des ouvrages d'art et des ensembles urbains comme à Olliergues. **Et puis il y a surtout tout ce que nous ne voyons plus depuis la route à cause de la végétation ou des constructions, ou que nous n'y prêtons plus attention.** C'est le cas de la Dore que nous pouvons longer en l'occultant totalement ou la voie ferrée parfois dissimulée derrière des haies de thuyas. Ils font pourtant partie des qualités paysagères de la vallée de la Dore qu'il est important de redonner à voir et à vivre dans le quotidien de la traversée du territoire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action aura pour objectif la réouverture des points de vue depuis la route : sur les lointains, sur des éléments du patrimoine, sur la Dore et sur les silhouettes villageoises.

CADRAGE PRATIQUE



LOCALISATION DE L'ACTION

Ponctuellement le long de l'itinéraire



PUBLICS CONCERNES

Les gestionnaires de la route, propriétaires riverains



MAITRE(S) D'OUVRAGE

Privés, Départements (43 et 63), communes (étude + travaux)



PARTENAIRES

PNR LF, CRPF

Interaction(s) avec d'autres actions du plan de paysage

  OQP3 / Action 1.1

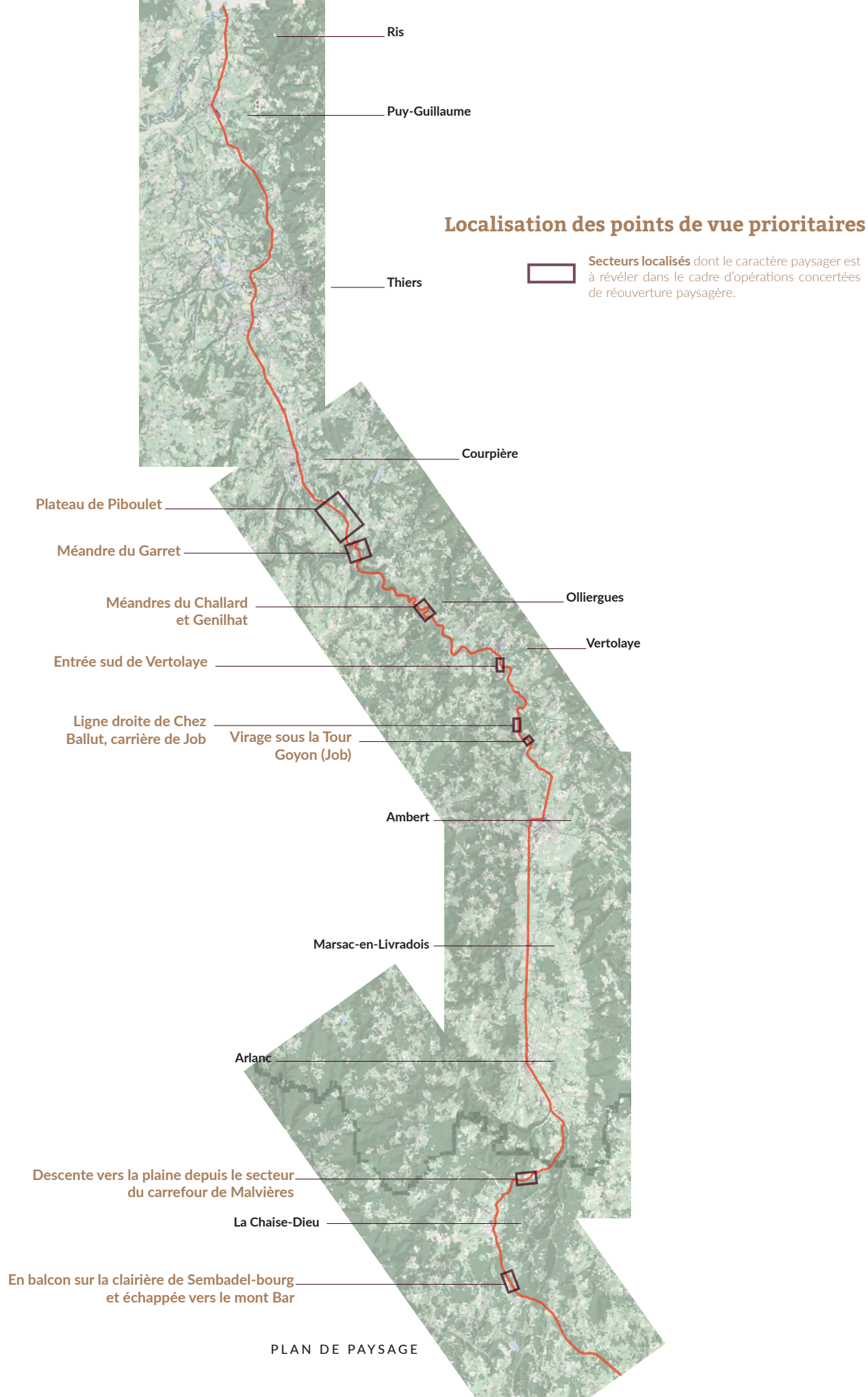
  OQP4 / Action 3.1



Éléments indicatifs de calendrier

2018 - Identification de certains sites de projet dans le cadre d'un stage engagé par le Parc sur le sujet.

2020 - Premières interventions menées en partenariat avec le CD63 sur certains sites.



PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

- Localiser avec précision les lieux prioritaires à réouvrir selon les objectifs affichés (horizons lointains, éléments du patrimoine, Dore, silhouettes villageoises)
- Introduction de la terminologie de «Points de vue remarquables»
- Cartographier, photographier les sites à réouvrir en identifiant l'emprise nécessaire
- Animation foncière locale pour conventionner les réouvertures et leur maintien
- Suivi photographique de l'action de réouverture (diachronie + suivi régulier)
- Traduction réglementaire des points de vue à préserver dans les documents de planification et de gestion
- Communication de l'action

SITES PILOTES / PRIORITAIRES (cf. Carte ci-contre)

Plateau de Piboulet, Méandre du Garret, Méandres du Challard et Génilhat, Entrée sud de Vertolaye, Ligne droite de Chez Ballut, Carrière de Job, Virage sous la Tour Goyon (Job), Descente vers la plaine depuis le secteur du carrefour de Malvières, En balcon sur la clairière de Sembadel-Bourg et échappée vers le mont Bar

RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIE

Réouvrir les points de vue panoramiques remarquables du PNR Pyrénées Ariégeoises, rapport de stage 2012 de C. Petitgas – lancement d'un projet de réouverture paysagère dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises : http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/wp-content/uploads/2016/07/La_reouverture_du_paysage_sur_le_PNR_des_Pyrenees_Ariegeoises_Web.pdf

RÉFÉRENCE D'AUTRES COLLECTIVITÉS

<https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/les-champs-d'intervention/paysage-et-amenagement-du-territoire>

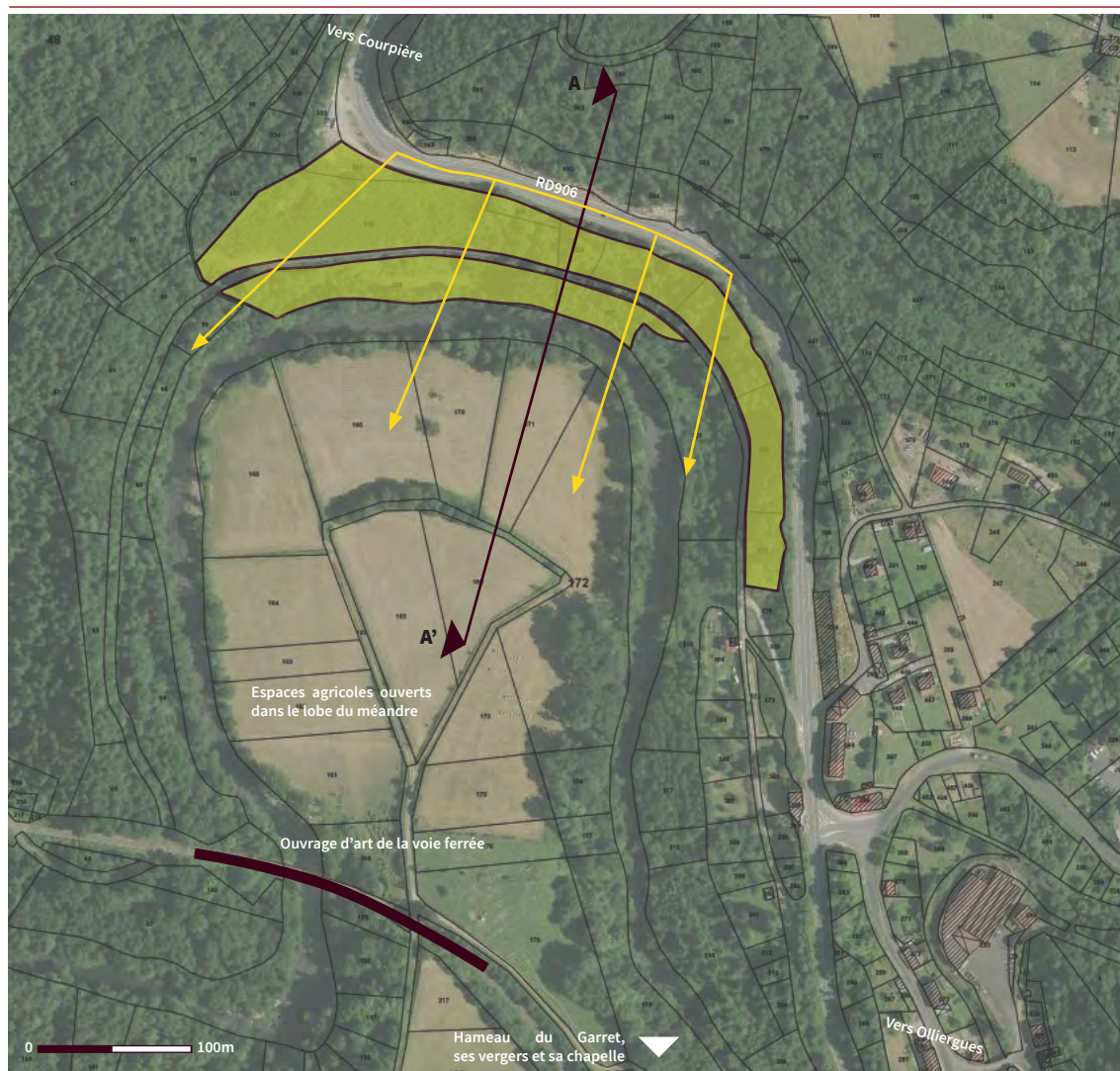
RÉFÉRENCE DE TERRAIN


Col de la Crouzette en 2013, PNR Pyrénées Ariégeoises (photo ci-contre)

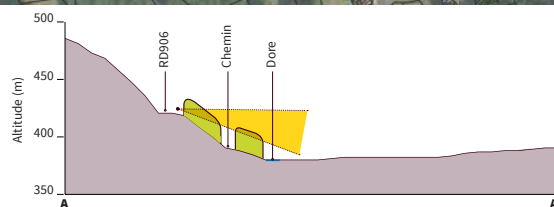


[Photo ci-dessus]
Avant-après de la réouverture réalisée au col de la Crouzette en 2013, PNR Pyrénées Ariégeoises.

Cas d'étude : le méandre du Garret



 **Localisation des secteurs de travaux forestiers**
à réaliser : travail de coupe sélective d'éclaircie,
dans l'optique de retrouver une ouverture ou
transparence dans le peuplement qui aujourd'hui
fait écran à la vue.



Espaces du méandre de Garret depuis le viaduc (cliché de gauche) et espaces agricoles du méandre avec le hameau du Garret et sa chapelle (cliché de droite). On voit clairement le versant totalement boisé dans lequel sinue la D906.



Parc
naturel
régional
Livradois-Forez

Maison du Parc
63880 Saint-Gervais-sous-Meymont
Tél. 04 73 95 57 57
Fax 04 73 95 57 84
Courriel info@parc-livradois-forez.org
www.parc-livradois-forez.org

22 VII 16. Entre Paslignes et Thiers. Traversée du Vallon d'Orzon.

